

REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES SENIORS 2014

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LE FORUM DES SENIORS 2014 se tiendra les 22-23 NOVEMBRE 2014

-L'entrée est payante.

Le hall est chauffé.

Heures d'ouverture:

Samedi 22 novembre: 10h à 19h

Dimanche 23 novembre: 10h à 19h

ARTICLE 2. ADMISSION

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité du fait des personnes tenant son stand aussi bien vis-à-vis du salon que des visiteurs.

En outre, l'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation. La sous-location de tout ou partie du stand est interdite.

ARTICLE 3. LOCATION - OCCUPATION DES STANDS

Mise à disposition des stands: dès le vendredi 21 novembre

L'installation devra être impérativement terminée le samedi 22 novembre à 9 h.

Le déménagement du matériel pourra s'effectuer:

- soit le dimanche 23 novembre de 19 h à 22 h

- soit le lundi 24 novembre de 8 h à 12 h

Les demandes sont à adresser au siège de l'Organisateur au plus tard le **20 octobre 2014**

Il est strictement interdit aux exposants de détériorer le matériel fourni par l'organisateur.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation particulière.

Les cloisons sont en PVC blanc ou couleur chêne clair

Il est formellement interdit de coller ou d'agrafer sur ces cloisons. L'utilisation de double-face permanent est interdite sur les cloisons comme au sol.

Toute demande non accompagnée de l'acompte ne pourra être prise en considération.

Le solde devra être réglé dès réception de la facture.

En cas d'annulation 1 mois avant l'ouverture du salon, l'acompte sera remboursé, déduction faite du droit d'inscription de 50 euros HT restant acquis à l'organisateur au titre de frais de dossier.

ARTICLE 4. SÉCURITÉ

Il est indispensable que chaque exposant lise attentivement le RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ. Tout stand non conforme à la réglementation en vigueur se verra interdire son ouverture au public.

ARTICLE 5. ASSURANCES GARDIENNAGE

La surveillance est assurée de jour comme de nuit par le service du gardiennage du salon. Cependant l'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés. Il ne répond pas des vols qui pourraient être commis pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves et d'émeutes. Pour le cas extraordinaire où la responsabilité de l'organisateur devrait être directement engagée, celle-ci ne saurait obliger l'organisateur au-delà du strict remboursement des frais exposés.

L'exposant devra obligatoirement se couvrir contre les risques inhérents à sa participation par l'adhésion au contrat groupe multirisque exposition souscrit par l'organisateur, au titre de son mobilier, matériel et marchandises, ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'exposant.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance et approuvé la note d'information « assurance tout risque salon foire exposition » jointe au dossier, notamment en ce qui concerne le plan de garanties, les exclusions et franchises du contrat.

Il lui appartient également de justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés lors de la foire ou salon, par la remise à l'organisateur lors de l'installation du stand d'une liste détaillée des matériels entreposés (hors stock de marchandises destinées à la vente).

La franchise générale est de 10 % du montant des dommages, avec un minimum en fonction des événements garantis. Pour le cas, où une couverture complémentaire serait nécessaire, il appartient à l'exposant de s'assurer par contrat séparé.

Les assurances prendront effet un jour avant l'ouverture et un jour après la fermeture.

Toute déclaration de sinistre devra être faite sous peine de déchéance dans les 24 heures à l'Organisateur et doit être impérativement déposée au Commissariat de Police dans les 24 heures de sa survenance.

ARTICLE 6. OBSERVATIONS

Dans le cas où, pour une raison ou pour une autre, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées purement et simplement et les fonds versés remboursés sans intérêt (déduction faite d'un droit fixe de 50 € H.T. acquis en tout état de cause à titre d'indemnité), sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit, contre l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux de Châlons-en-Champagne sont seuls compétents.

FORUM DES SENIORS

**22-23
NOVEMBRE 2014**

ORGANISÉ PAR :



Reçu le

N°

au PARC des EXPOSITIONS le CAPITOLE EN CHAMPAGNE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Adresse postale UCIA EXPO : 4, rue Garinet - B.P.36

51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Tél : 03 26 68 20 44 - Télécopie : 03 26 68 52 18

E-mail : contact@foiredeschalons.com - Internet : www.foiredeschalons.com

DEMANDE DE PARTICIPATION

S/N°

N°Ent

Code Client

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

Nom et adresse du responsable du stand :

Adresse de facturation :

Adresse e.mail :

Registre du Commerce n° : N° de Téléphone :

Régistre des métiers n°: N° de Fax :

N° de TVA : N° de Portable :

Banque

N° de Chèque

Acompte

